

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24
 Nombre de représentés : 05

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26
 Nombre de représentés : 05
 Nombre de votants : 30

OBJET

Affaire n° 2025-193

**CONVENTION PLURIANNUELLE
 DE FINANCEMENT AVEC
 L'OFFICE MUNICIPAL DES
 SPORTS DU PORT**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
 DANS LE CADRE DU PIA ANRU+
 (2026-2028)**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 24 novembre 2025.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 3 décembre 2025.

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
 DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 2 décembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 2 décembre, le conseil municipal du Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoori Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillet, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, Mme Sophie Tsavia, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par Mme Honorine Lavielle, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par Mme Aurélie Testan, M. Jean-Paul Babef par M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet par Mme Véronique Bassonville et Mme Garcia Latra Abélard par Mme Barbara Saminadin.

Arrivée(s) en cours de séance : MM. Jean-Claude Adois et Didier Amachalla à 17 h 15 (affaire n° 2025-182).

Départ(s) en cours de séance : M. Olivier Hoarau de 17 h 11 à 17 h 15 (affaire n° 2025-181) et de 17 h 34 à 17 h 39 (affaires n° 2025-186 à 2025-190) et Mme Barbara Saminadin de 18 h 22 à 18 h 27 (affaire n° 2025-203).

Absents : M. Fayzal Ahmed Vali, M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2025-193

CONVENTION PLURIANUELLE DE FINANCEMENT AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DU PORT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PIA ANRU+ (2026-2028)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer ;

Vu la convention de financement ANRU+ du 8 février 2021 et son avenant n° 1 du 17 juillet 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que l'action intitulée « Animation de la plate-forme de la mobilité solidaire et inclusive » vise à promouvoir la pratique des mobilités douces et solidaires à travers la mise en œuvre d'un service de proximité, de points ressources vélo, d'animations et d'un accompagnement des habitants vers des modes de déplacement alternatifs ;

Considérant que l'Office Municipal des Sports (OMS) assurera la gestion, l'animation et la communication du dispositif via la mise à disposition de deux demi-équivalents temps plein sur trois ans ;

Considérant que la ville du Port participe à ce financement à hauteur de 75 000 € sur trois ans, soit 25 000 € par an pour les exercices 2026, 2027 et 2028 ;

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans la stratégie communale de transition écologique et de développement durable, et contribue à la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions du programme PIA ANRU+ du quartier Ariste Bolon / SIDR Haute ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 novembre 2025 ;

M. Didier Amachalla ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention pluriannuelle de financement entre la ville du Port et l'Office Municipal des Sports du Port pour la mise en œuvre de l'action 1.4 « Animation de la plateforme de la mobilité solidaire et inclusive » au titre du Programme d'Investissement d'Avenir ANRU+ ;

Article 2 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention communale en fonctionnement, d'un montant total de 75 000 € sur trois ans (2026-2028), conformément au plan de financement et aux modalités prévues par ladite convention ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention pluriannuelle de financement ainsi que tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**CONVENTION PLURIANUELLE DE FINANCEMENT
MUNICIPAL DES SPORTS DU PORT**
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PIA ANRU+ (2026-2028)

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de convention pluriannuelle entre la ville du Port et l'association Office Municipal des Sports (OMS) du Port portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) ANRU+ (2026-2028).

L'OMS du Port intervient en qualité de maître d'ouvrage au titre de l'action 1.4 « Animation de la plate-forme de la mobilité solidaire et inclusive » inscrite au PIA ANRU+ (2026-2028).

Pour rappel, les quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute font l'objet d'un projet de renouvellement urbain qui prévoit notamment la requalification de logements, des voiries et des espaces publics du périmètre. Parallèlement, le quartier a été lauréat du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) ANRU+ « Innover dans les quartiers ». La promotion de l'écomobilité et des modes de déplacements doux constitue l'un des cinq axes du dispositif, visant à améliorer la mobilité des habitants, à réduire la dépendance à la voiture individuelle et à promouvoir les déplacements actifs.

Le projet porté par l'OMS du Port **prévoit la mise en place d'une équipe dédiée composée de deux demi-ETP (médiateur mobilité et gestionnaire du Cyclo'kiosk)**. Cette équipe sera chargée de coordonner la plateforme, d'animer les actions, de gérer la flotte de vélos et d'assurer le suivi des besoins exprimés par la population.

Les missions de l'OMS se déclinent autour de quatre axes principaux :

- Gestion du service Cyclo'kiosk et de la plateforme mobilité douce ;
- Animations mensuelles et participation aux événements du territoire ;
- Mise en place du volet piéton et vélo-école et sensibilisation scolaire ;
- Communication, reporting et stratégie partenariale.

Cette action vise à renforcer la cohésion sociale, à favoriser les pratiques de mobilité respectueuses de l'environnement, à initier les enfants et habitants aux usages du vélo en toute sécurité et à accompagner la transformation durable du quartier dans le cadre du NPNRU.

Le coût total prévisionnel du projet est estimé à 300 000 € sur 3 ans, suivant le plan de financement repris ci-après :

ACT°	INTITULE	DESCRIPTIF	COUT TOTAL (sur 3 ans)	FINANCEMENT SUR 3 ANS		
				PIA ANRU+ (50 %)	VILLE (25 %)	TO (25 %)
1.4	Animation de la plate-forme de la mobilité solidaire et inclusive	- Mettre à disposition deux d'1/2 ETP de type médiateur mobilité et gestionnaire ; - Assurer le pilotage, la mise en place, l'animation et la gestion des 4 axes détaillés dans l'ANNEXE II de la présente convention.	300 000 €	150 000 €	75 000 €	75 000 €

Les financements de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain et du Territoire de l'Ouest, perçus par la ville pour cette action seront reversés à l'OMS du Port.

La participation financière de la ville, fixée à 75 000 € (25 % du budget global de l'action), sera versée à l'OMS du Port selon les modalités définies dans la convention pluriannuelle de financement.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention pluriannuelle de financement entre la ville du Port et l'Office Municipal des Sports du Port pour la mise en œuvre de l'action 1.4 « Animation de la plateforme de la mobilité solidaire et inclusive » au titre du Programme d'Investissement d'Avenir ANRU+ ;
- d'approuver l'attribution et le versement de la subvention communale en fonctionnement, d'un montant total de 75 000 € sur trois ans (2026-2028), conformément au plan de financement et aux modalités prévues par ladite convention ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention pluriannuelle de financement ainsi que tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

Annexe 1 : Convention Ville/OMS du Port

Annexe 2 : Fiche action PIA ANRU+



**CONVENTION PLURIANNUELLE DE
FINANCEMENT
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT D'AVENIR ANRU +**

**AXE 1 - PROMOTION DE L'ECO-MOBILITE ET DES
MODES DE DEPLACEMENTS DOUX**

Promotion et animation de la plateforme des mobilités douces

Entre

La Commune de Le Port, représentée par Monsieur Olivier HOARAU, Maire de la Commune de Le Port, habilité à cet effet par délibération n° 2020-73 et 2020-74 du 15 Juillet 2020, et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part,

Et

L'association Office Municipal des Sports (OMS) du Port, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé 381 RUE SAINT PAUL, BP 174, 97824 LE PORT CEDEX, représentée par Monsieur Ismaël OMARJEE, représentant dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 504 478 462 00030

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet de promotion de l'écomobilité et des modes de déplacements doux porté par OMS du Port conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt PIA « ANRU + volet innover dans les quartiers », dont le plan d'actions a été validé en Comité de pilotage « ANRU + » du 10 décembre 2019 ;

Considérant le courrier du Secrétaire Général de l'ANRU en date du 23 décembre 2019 notifiant à la Ville de Le Port la validation du plan d'actions et autorisant son démarrage anticipé dans l'attente de la contractualisation, toutes les dépenses éligibles engagées depuis cette date font l'objet d'un financement conjoint de l'ANRU, de la CDC, de la Ville et du TCO ;

Considérant les engagements inscrits dans la Convention de financement ANRU, et son avenant n°1 et l'Accord de Consortium du Programme d'Investissements d'Avenir signé du 8 février 2021 et son avenant numéro 1 signé le 17 juillet 2025 ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre effective du plan d'actions « Programme d'Investissements d'Avenir ANRU + », en tant que partenaire maître d'ouvrage et partie prenante inscrite dans la convention de financement de la phase de mise en œuvre du PIA NPNRU Ariste Bolon SIDR Haute du Port.

ARTICLE 1 – L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de détailler les modalités de mise en œuvre et de financement de l'action 1.4 du PIA « animation de la plate-forme de la mobilité solidaire et inclusive ».

Il s'agit de mettre en œuvre un service de proximité favorisant la mobilité douce et solidaire à travers un point ressource vélo, des animations régulières, des actions pédagogiques et un accompagnement personnalisé des habitants vers des modes de déplacement alternatifs à la voiture via la mise à disposition par l'Office Municipal des Sports de deux demi Equivalent Temps Plein (ETP) compétents durant 3 ans.

Aussi, cette action s'articule autour de l'accompagnement au développement de la pratique des mobilités douces et notamment du vélo en vue de la préfiguration du NPNRU Ariste Bolon / SIDR Haute. L'objectif est que les élèves du quartier et les habitants volontaires soient aptes à se déplacer à vélo en totale sécurité et qu'ils soient sensibilisés à l'utilisation des mobilités douces dans leurs déplacements quotidiens.

La présente convention entre la Ville et l'OM S vise à encadrer l'organisation des missions et de la mise à disposition par ces derniers de deux ½ ETP de type médiateur mobilité et gestionnaire du Cyclo'kiosk pour la gestion de la plateforme et les animations durant 3 ans.

Pour l'ensemble des actions menées, l'OMS assurera la logistique complète, du prêt à l'entretien du matériel, l'organisation et la communication autour des évènements. Un partenariat étroit sera établi avec les services de la Ville et notamment la Maison de Projet NPNRU qui pilotera ce projet.

L'OMS assurera la mise à disposition de l'ingénierie et la mise en place des animations à des horaires adaptés principalement en sortie d'école (15h30/17h), les mercredis, les week-ends et pendant les vacances scolaires. Le programme d'animation de l'OMS sera établi de manière à respecter les engagements pris pour assurer les animations déjà prévues et planifiées par la Ville et les écoles. Ces

missions viennent s'ajouter aux projets actuels menés par l'OMS du Port à l'échelle du quartier et dans les écoles mentionnées ci-dessous.

Il s'agira donc d'établir un calendrier prévisionnel des actions chaque semestre, validé en amont par les services, afin de développer les projets au fil de l'eau sur les trois années.

Les missions sont articulées autour de 4 axes (cf. ANNEXE I) :

- Axe 1 – Gestion du service Cyclo’kiosk et de la plateforme mobilité douce ;
- Axe 2 – Animations mensuelles et participation aux événements du territoire ;
- Axe 3 – Mise en place du volet piéton et vélo-école et sensibilisation scolaire ;
- Axe 4 – Communication, reporting et stratégie partenariale.

Cette action vise à financer l'ingénierie nécessaire à la bonne marche de ce projet. La gestion et l'exploitation du matériel propriété de la Ville du Port ou de l'Office Municipal des Sports resteront sous la responsabilité de l'Association.

Les modalités de mise en œuvre, les attentes ainsi que les livrables attendus sont détaillés dans l'ANNEXE I de la présente convention.

ARTICLE 2 – MONTANT ET AFFECTATION DE LA SUBVENTION

L'aide globale accordée pour le soutien au projet cité à l'article 1, s'élève à 300 000 € (trois cent mille euros) sur trois ans.

Le tableau suivant précise le montant global de l'enveloppe subventionnée, la répartition des participations dans le financement de l'action et la part versée par la Ville à l'association OMS du Port selon les modalités déclinées dans l'article 5 de la présente convention.

Conformément aux articles 3.3.3 de la convention PIA ANRU+ et 9.4 de l'accord de consortium, la Ville perçoit et redistribue les subventions à ses partenaires conformément au règlement général et financier ANRU+ et aux budgets prévisionnels inscrits en annexe de la convention de financement.

ACT°	INTITULE	DESCRIPTIF	COUT TOTAL (sur 3 ans)	FINANCEMENT SUR 3 ANS		
				PIA ANRU+	VILLE	TO
1.4	Animation de la plate-forme de la mobilité solidaire et inclusive	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition deux d'1/2 ETP de type médiateur mobilité et gestionnaire ; - Assurer le pilotage, la mise en place, l'animation et la gestion des 4 axes détaillés dans l'ANNEXE I de la présente convention. 	300 000 €	150 000 €	75 000 €	75 000 €

*OMS du Port : exonéré de TVA (article 293b du code général des impôts)

L'échéancier annuel est le suivant :

ACT°	INTITULE	COUT TOTAL (sur 3 ans)	FINANCEMENT SUR 3 ANS		
			2026	2027	2028
1.4	Animation de la plate-forme de la mobilité solidaire et inclusive	300 000 €	100 000€	100 000 €	100 000 €

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025



ID : 974-219740073-20251202-DL_2025_193-DE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

Le coût total prévisionnel du projet présenté au titre de cette convention s'élève à 300 000 € HT et est financé à hauteur de 50% par l'ANRU, 25% par le Territoire de l'Ouest et 25% par la Ville du Port.

Les dépenses présentées lors des demandes d'acompte que l'Association adressera à la Collectivité devront être justifiées par des fiches de postes, bulletins de salaire, factures et des bilans attestant de la bonne mise à disposition du personnel dédié à ces missions et la bonne réalisation des actions engagées et de leur éligibilité au regard du programme d'actions validé en Comité de Pilotage PIA ANRU+ et de l'ANNEXE I de la présente convention.

L'enveloppe globale attribuée à l'Association ne pourra pas être modifiée à la hausse en cours de convention.

ARTICLE 5 – Modalités de versement

La présente subvention de 300 000 € sur 3 ans fera l'objet de versements selon les modalités suivantes, chaque année, de 2026 à 2028 :

- Une demande d'acompte annuel de 50% en janvier soit 50 000 € HT + une demande de solde annuel de 50% en décembre soit 50 000 € HT sous conditions de remise des livrables.

La contribution financière est créditee au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

OMS du PORT

N° IBAN |

BIC |

L'ordonnateur de la dépense est le comptable public assignataire des paiements est **M. le Comptable Public de la Trésorerie de Le Port.**

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe I, définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- Le rapport d'activité.

En parallèle, l'Association s'engage à fournir, à la demande de la Ville du Port :

- L'ensemble des livrables détaillés dans l'ANNEXE I de la présente convention et justifiant de la mise à disposition du personnel dédié à la mission et le bon avancement des missions et projets confiés.

La mission pourra être stoppée sans délais et sans contreparties financières si les justificatifs ne sont pas complets ou non transmis dans les temps.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai l'Administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration (ANRU, ANRU +, PIA, CDC Banque des Territoires, TCO, Commune de Le Port) sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, ou en cas de non transmission ou de non production des justificatifs et livrables détaillés en ANNEXE I , celle-ci peut respectivement ordonner le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 974-219740073-20251202-DL_2025_193-DE



10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 **relatif aux subventions aux sociétés privées**. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – ANNEXE

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à Le Port, le

Pour l'Association,
Le Président
Ismaël ORMAJEE

Pour l'Administration,
Le Maire
Olivier HOARAU

Axe 1 – Gestion du service Cyclo’kiosk et de la plateforme mobilité douce

Objectifs spécifiques

- Offrir un service local de réparation, location, prêt et achat solidaire de vélos pour accompagner les habitants vers l'autonomie dans leurs déplacements.
- Servir de point de contact pour les solutions de mobilité douce (bus, covoiturage, autopartage...) et leur apprentissage.
- Piloter, organiser, encadrer et mettre en œuvre l'ouverture/fermeture du kiosque, son animation, son entretien de façon à en faire un lieu de ressources vivant, fonctionnel et propre.

Moyens à déployer par l'OMS

- **Ressources humaines :**
 - 1/2 ETP *médiateur mobilité* (accueil, animations, accompagnement, communication)
 - 1/2 ETP *gestionnaire Cyclo’kiosk* (gestion logistique, matériel, coordination technique)
- **Matériel à fournir par l'OMS :** atelier de réparation, flotte de vélos (10 unités), local équipé, outillage, petit matériel de réparation, ...
- **Partenaires :** collectivités, habitants, écoles, associations de cyclistes, ...

Calendrier

- **Année 1 :** mise en place du service, communication locale, lancement du prêt/location.
- **Année 2 :** consolidation, extension des horaires et partenariats.
- **Année 3 :** évaluation, ajustement, pérennisation.

Attentes / Indicateurs

- Nombre de vélos réparés / loués / donnés.
- Nombre d'usagers accompagnés.
- Taux de satisfaction / récurrence d'usage.

Livrables attendus

- Fiches de poste avec détails des missions des ETP + bulletins de salaire.
- Tableau de bord trimestriel du service.
- Fiches de suivi usagers.
- Rapport d'activité annuel.

Axe 2 – Animations mensuelles et participation aux événements du territoire

Objectifs spécifiques

- Promouvoir la pratique du vélo et de la marche à travers des animations festives, sportives et éducatives.
- Créer des synergies avec les événements existants (sport, culture, tourisme).

Moyens à déployer par l'OMS

- Pilotage de l'animation et de l'organisation (communication, logistique, encadrement).
- Soutien associatif et de la collectivité (clubs vélo, associations culturelles).
- Mise à disposition des vélos et des VAE et du matériel nécessaire et suivi de l'entretien.

Calendrier

- **Mensuel** : animations de proximité (diagnostic vélo, stands d'essai, marquage antivol...).
- **Trimestriel** : événements à portée large (randos, journées mobilité, « fête du vélo »).
- **Annuel** : participation aux manifestations phares de la ville (semaine de la mobilité, journées du patrimoine, etc.).

Attentes / Indicateurs

- Nombre d'événements et de participants.
- Diversité des publics touchés (jeunes, familles, salariés...).
- Retombées presse / réseaux sociaux.

Livrables

- Programme annuel d'animations à faire valider en amont.
- Dossier de presse / bilan de participation.
- Photothèque / base de retours d'expérience.

Animations récurrentes à mettre en place durant les 3 ans

- Départ d'animations sportives depuis le Complexe Sportif Municipal – ex marche : 1 fois / mois,
- Bourse aux vélos et troc de matériel en lien avec les associations spécialisées,
- Balades familiales ou intergénérationnelles (ville musée, ville chantiers, quartier, littoral, patrimoine).

Autres exemples d'animations à mettre en œuvre :

- *Challenge 5 jours sans voiture,*
- *Journées thématiques : 'Vélo-boulot', 'Vélo-courses', 'Fête du Vélo',*
- *Pour les personnes âgées : Balades douces avec VAE, Ateliers équilibre et sécurité pour une mobilité active sécurisée, Ateliers « souvenir vélo » : partage d'expériences, photos anciennes, liens intergénérationnels.*

Objectifs spécifiques

- Former enfants et adultes à la pratique sécurisée de la marche et du vélo.
- Accompagner les écoles Ariste Bolon dans les programmes « savoir rouler à vélo » et « permis piéton ».

Moyens à déployer par l'OMS

- Éducateurs vélos formés.
- Flotte d'apprentissage (vélos enfants + casques + matériel pédagogique + entretien).
- Partenariat Éducation nationale / police municipale.

Calendrier

- **Annuel** : une session par classe des deux écoles Ariste Bolon.
- **Ponctuel** : sessions pour les habitants du quartier (stages, ateliers, auto-réparation).

Attentes / Indicateurs

- Nombre d'élèves formés / d'ateliers réalisés.
- Évolution du niveau de maîtrise et du comportement routier.
- Satisfaction des écoles et familles.

Livrables

- Fiches pédagogiques / planning des interventions.
- Comptes rendus d'évaluation des formations.
- Attestations de participation « savoir rouler ».

Animations récurrentes à mettre en place durant les 3 ans

- Programme « Savoir Rouler à Vélo » et en draisienne + permis piéton pour toutes les classes,
- Permis piéton et initiation à la mobilité douce,
- Ateliers réparation,
- Test déplacement à vélo pour sorties scolaires (ex : trajets école-piscine ou autre),
- Ateliers parents/enfants.

Autres exemples d'animations à mettre en œuvre :

- *Olympiades du Vélo*,
- *Ateliers sur la sécurisation du matériel*,
- *Sensibilisation sur le savoir se déplacer en trottinette*,
- *Challenge interclasses: une semaine de trajets domicile-école sans voiture*.

Objectifs spécifiques

- Animer et valoriser les actions du Cyclo'kiosk.
- Recueillir les besoins de mobilité des habitants et des écoles.
- Co-construire la stratégie d'intervention avec les partenaires institutionnels.

Moyens

- Outils : site web municipal, réseaux sociaux, affichage, newsletters.
- Collecte de données (questionnaires, entretiens, observation terrain).
- Réunions trimestrielles de coordination avec les services de la collectivité.

Calendrier

- **Trimestriel** : bilans intermédiaires.
- **Annuel** : rapport d'activité consolidé et proposition d'ajustements stratégiques.

Attentes / Indicateurs

- Nombre de retours citoyens collectés.
- Niveau de visibilité du dispositif.
- Évolution des comportements de mobilité douce.

Livrables

- Stratégie de communication et d'animation annuelle.
- Rapports trimestriels et bilan global 3 ans.
- Recommandations d'ajustements.

Annexe 2 : Fiches action PIA ANRU+

I	Accompagner les ressources de l'économie locale : promotion de l'éco-mobilité et des modes de déplacements doux	
1.3	Plate-forme de la mobilité solidaire et inclusive : installation du Cycl'o'Kiosk	1/1
MO : Ville de Le Port		Montant : 22 400 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action :		23/12/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/06/2024
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		30/06/2025
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		31/12/2025
Description de l'action		
<p>Aménagement du Cycl'o'kiosk : création d'un espace dédié aux mobilités douces et solidaires au cœur du quartier.</p> <p>Lieu assurant une permanence physique avec pour fonctions :</p> <p>1°) point d'information interactif, de formation et de réparation des cycles</p> <p>2°) développement de l'activité de location, location-accession, prêt de véhicules en modes doux</p> <p>3°) animations sur site et web, parcours, apprentissage, événementiels, sensibilisation des scolaires, habitants, visiteurs...</p> <p>4°) aide, conseil en mobilité, orientation vers les organismes, et repérage des besoins pour l'élaboration du plan d'actions de la plateforme des mobilités solidaire et inclusive</p> <p>Le 1^{er} Cycl'o'kiosk prendra la forme d'un module démontable dans la perspective de sa localisation définitive (2 sites identifiés en urbanisme temporaire : Friche Herbert Spencer / plateau sportif Ariste Bolon). Son déploiement interviendra en lien avec l'opération cœur de Ville du Port, pour la mise en place à minima de bornes VAE et d'une flotte de vélos à assistance électrique.</p>		
Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes sensibilisées, - Nombre de locations/prêt/permis vélo, - Nombre d'animations réalisées. 		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> → PV de réception des travaux de réalisation du Cycl'o'kiosk en construction modulaire démontable → Une première mise à disposition de cycles et d'autres modes de déplacements alternatifs via les partenaires locaux identifiés → Le bail ou la convention de mise à disposition du local par la ville à un porteur de projet associatif pour le développement de l'offre de services 		
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT	22 400 €	
Taux de subvention du PIA	70 %	
Dont financées par la subvention au titre du PIA	15 680 €	
Dont financées par le partenaire (co-financements)	6 720 €	
Nature des dépenses	Investissement	
Taux de subvention / Avance perçue ANRU	70% 15 680 €	2 352 €
Taux de subvention / Avance perçue TCO	15% 3 360 €	504 €

I	Accompagner les ressources de l'économie locale et des modes de déplacements doux	
1.4	Animation de la plate-forme de la mobilité « solidaire et inclusive »	1/1
	MO : Ville de Le Port	Montant : 300 000 HT (€)
	Date d'autorisation de démarrage de l'action :	23/12/2019
	Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action :	01/09/2024
	Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/12/2026
	Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/03/2027
	Description de l'action	
	<p>Versement d'une subvention à l'Office Municipal des Sports pour le fonctionnement de l'activité et le portage de deux postes à mi-temps sur les fonctions de médiateur mobilité et de gestionnaire du service de location-accession solidaire de véhicules en mode doux.</p> <p>Location/ acquisition « solidaires », conseil à l'achat, orientation vers les solutions existantes, mise en place de solutions partagées. Animations mensuelles, événementiels, intégration aux actions sportives, culturelles et touristiques de la ville et de l'agglomération</p> <p>Ateliers de proximité, diffusion des modes doux et accompagnement aux changements de comportement et plate-forme de service à la demande à destination de tous publics ; associatifs, scolaires, particuliers, entreprises, collectivités...</p> <p>Vélo-école : modules de formation, ateliers d'apprentissage à l'autoréparation et l'entretien</p> <p>Interventions dans les écoles du quartier avec prêt de vélo pour sensibilisation au vélo et aux modes doux</p>	
	Indicateurs de suivi	
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes sensibilisées, - Nombre de classes ciblées, - Nombre d'animations réalisées. 	
	Description des livrables attendus	
	<p>Fiche de poste détaillée incluant en particulier les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Réalisation de supports de communication adaptés, actions ciblées, création de nouveaux parcours → Relais de communication sur les transports, l'offre culturelle, les services à la personne → Création d'une plate-forme interactive ouverte et gratuite → Mise en place des actions « vélo-école » en partenariat avec les associations locales et nationales → Animation des ateliers de réparation et de sensibilisation → Participation à la « caravane de la mobilité » dans ses interventions de terrain (conseil, régularisation...) → Recensement des besoins de mobilité en fonction des situations → Reporting et élaboration de la stratégie d'intervention en lien avec les partenaires institutionnels <p>Bilan des missions effectuées par rapport aux objectifs présentés dans la fiche de poste.</p> <p>Contenus des actions de formation, d'animation et des ateliers.</p>	
	Financement	
	Dépenses prévisionnelles totales HT	300 000 €
	Taux de subvention du PIA	50 %
	Dont financées par la subvention au titre du PIA	150 000 €
	Dont financées par le partenaire (co-financements)	150 000 €
	Nature des dépenses	Rémunération de personnel
	Taux de subvention / Avance perçue ANRU	50% 150 000 €
	Taux de subvention / Avance perçue TCO	25% 75 000 €
	22 500 €	11 250 €